

Québec, le 14 octobre 2011

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800 Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal QC H4Z 1G3

**Objet : Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités  
des représentants**

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. relativement au règlement mentionné en rubrique.

Le *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* est au cœur de la pratique quotidienne de nos conseillers et notre analyse du projet de modification a été faite sous cet angle. Nos observations ont donc pour but de faciliter l'intégration des nouvelles exigences à cette pratique quotidienne; ils reposent sur la connaissance que nous avons de nos réseaux et sur les commentaires recueillis auprès de plusieurs de nos représentants.

Compte tenu que ces commentaires sont plutôt techniques, nous sommes d'avis que la publication de ceux-ci n'est pas nécessaire; nous vous laissons toutefois le soin d'en décider.

Par ailleurs, si des discussions subséquentes devaient avoir lieu à ce sujet, nous apprécierions pouvoir y participer; vous pourrez alors communiquer avec la soussignée.

Dans l'attente, nous espérons que ces commentaires vous seront utiles et demeurons à votre disposition.

Carole Goulet, LL. B.  
Chef de la conformité  
Assurance et rentes individuelles



CG/cd

1080, Grande Allée Ouest  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3  
Tél. : 418 684-5000, poste 5525  
Sans frais : 1 800 463-6236  
Télec. : 418 781-0946  
carole.goulet@inalco.com  
www.inalco.com

p.j. :

**1) Modifications proposées à l'article 6**

- A) Le 2<sup>e</sup> paragraphe précise que le représentant doit analyser avec le preneur ses polices ou contrats en vigueur alors qu'à notre avis, bien qu'elle se fasse avec le preneur, cette analyse doit porter sur les contrats de l'assuré.
- B) Ce 2<sup>e</sup> paragraphe précise également que le représentant doit analyser les objectifs de placement, la tolérance aux risques et le niveau des connaissances financières du preneur. L'obligation d'analyser ces éléments plutôt que les recueillir et de les consigner dans un document nous semble créer une nouvelle intensité d'obligation pour le représentant. À notre avis, l'obligation du représentant devrait se limiter à recueillir ses renseignements et à en tenir compte dans son analyse.

D'ailleurs, le Règlement 31-103, à sa Partie 13, prévoit des obligations similaires pour la personne inscrite dans une discipline de valeurs mobilières et précise que la personne inscrite doit prendre des mesures raisonnables afin de disposer de renseignements suffisants sur ces trois éléments pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations.

- C) Le 3<sup>e</sup> paragraphe requiert la signature du client dans un document daté qui doit être remis au preneur dans les 5 jours ouvrables suivant cette signature. Or, de très nombreux représentants travaillent avec des documents électroniques et donc la copie n'est pas disponible immédiatement. Afin de respecter le délai de 5 jours ouvrables, le représentant serait alors contraint de retourner voir son client une deuxième fois quelques jours plus tard pour faire signer ce document et, lors de l'émission du contrat d'assurance qui se fera quelques semaines plus tard, le représentant devrait retourner une troisième fois chez son client pour livrer le contrat.

Nous suggérons donc que ce document soit remis, au plus tard, au moment de la livraison du contrat, étant entendu cependant que la cueillette d'informations et l'analyse doivent avoir été faites avant de faire signer la proposition au client. Par ailleurs, compte tenu de son droit d'annulation de 10 jours, un client qui se sentirait lésé ou qui ne serait pas d'accord avec les données de l'analyse aurait suffisamment de temps pour annuler.

## 2) Modifications proposées à l'article 16

Pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, nous sommes d'avis que ce document devrait être remis au client, au plus tard, au moment de la livraison du contrat.

## 3) Modifications proposées au préavis de remplacement

**Commentaire préalable :** Il serait intéressant de modifier l'article 22 afin que le contenu du formulaire soit prescrit et non pas le formulaire lui-même. Ainsi, les assureurs et cabinets pourraient rendre ces formulaires de préavis de remplacement disponibles en version électronique pour leurs représentants et permettre que les données soient saisies à l'écran. Ceci éviterait aussi les problèmes de documents illisibles parce que mal écrits ou trop pâles.

### Page 2 :

Il est indiqué qu'un préavis de remplacement doit être fait pour chaque contrat remplacé alors qu'il nous semble à la lumière du préavis proposé qu'il doit également être fait pour chaque assuré – il y a lieu de préciser le tout .

Selon l'article 22 du règlement, La transmission de la copie du préavis à l'assureur doit être faite dans les 5 jours ouvrables, il faudrait préciser ici.

L'exigence de conserver une copie du contrat remplacé nous semble exorbitante notamment en raison du caractère sensible des informations contenues à ce document et du volume de celui-ci; d'ailleurs ce document peut toujours être retracé chez l'assureur concerné.

### Page 3 :

Les chiffres font ci-après référence aux notes indiquées sur la **COPIE DU PRÉAVIS JOINTE** aux présentes.

- 1- Prévoir l'espace suffisant pour les preneurs multiples et personne morale
- 2- Prévoir l'espace suffisant pour des assurés multiples, notamment dans le cas de protection conjointe.
- 3- Ceci nous semble confus compte tenu notamment :
  - a. un numéro de préavis est prévu pour d'autres assurés;

- b. l'appellation « contrat » ne spécifie pas s'il s'agit du contrat remplacé ou proposé;
- c. « autres assurés » et « assurés additionnels » peuvent avoir la même signification, il faudrait préciser;
- d. dans la section « autres assurés » des initiales sont requises de chacun d'eux; ceci semble ajouter trop d'intervenants.

**Page 4 :**

- 4- Si un préavis est nécessaire par contrat remplacé, pourquoi doit-on ici indiquer le numéro de plusieurs polices pour ensuite n'en comparer qu'un seul?
- 5- La date d'entrée en vigueur est déjà indiquée au début de la section (4), ceci nous semble un dédoublement, d'autant plus que nous ne pourrions donner la date d'entrée en vigueur du contrat proposé;
- 6- Il faudrait prévoir plus d'espace pour les cas de protections multiples;
- 7- Un tableau fixe indiquant les primes payables dans 10 ans, à 55 et 65 ans serait souhaitable afin de bien informer le client de ces distinctions. À défaut, plus d'espace sera nécessaire pour que le représentant le consigne lui-même;
- 8- La date d'expiration de cette clause pour le contrat proposé ne peut être connue à l'avance, on pourrait revenir à la formule antérieure;

Le texte qui vise l'assurance invalidité porte à confusion en raison de la double négation; nous sommes d'avis qu'elle ne peut être comprise par un client;

L'expression « ne s'applique pas » qui doit être cochée par le représentant devrait être remplacée par une phrase explicative afin d'éviter tout malentendu et d'éviter de lier erronément le nouvel assureur.

- 9- Les commentaires du paragraphe 8 qui précède s'appliquent avec les adaptations nécessaires.
- 10- Ces trois questions (2.1, 2.3 et 2.5) devraient être jointes en une seule afin d'éviter des redondances.

11- L'ordre des questions devrait être revu, la question 2.4 devrait être la deuxième question, suivie par 2.2.

12- Cette question devrait préciser d'indiquer les garanties complémentaires qui seront résiliées.

13- Le preneur devrait ici résumer toutes les réponses précédentes, ce qui risque d'être difficile. Nous questionnons la pertinence de cette exigence de même que la répétition de l'inscription des numéros de contrat.

**Commentaires généraux portant sur les signatures et initiales :** Il serait utile de prévoir que les initiales soient toujours au même endroit sur chaque page et qu'on réfère au preneur plutôt qu'au client. De même, puisqu'il arrive régulièrement qu'il y ait deux preneurs, les lignes pour parapher devraient être doubles.

**Commentaire généraux portant sur la terminologie :** Afin d'éviter toute confusion, il serait important de toujours référer au contrat remplacé (et non pas au contrat existant ou actuel) ainsi qu'au contrat proposé.

du client : \_\_\_\_\_

N° du préavis : \_\_\_\_\_

## AVIS IMPORTANT AU REPRÉSENTANT EN ASSURANCE DE PERSONNES

Vous devez favoriser le maintien en vigueur de tout contrat d'assurance à moins que son remplacement soit dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré.

Le présent préavis de remplacement aide votre client à prendre une décision éclairée en comparant les avantages et les inconvénients du remplacement.

Malgré tout, vous conservez l'obligation de fournir à votre client, de façon objective et complète, les explications nécessaires pour qu'il puisse prendre une décision éclairée.

Vous devez remplir ce préavis si vous proposez à un client de remplacer son contrat d'assurance<sup>1</sup>.

Voici quelques renseignements utiles sur ce préavis :

- Vous devez l'expliquer à votre client point par point.
- Il doit être signé le même jour que la proposition d'assurance.
- Le numéro du préavis doit être le même que celui de la proposition d'assurance. Il doit être inscrit en haut de chaque page du présent préavis.
- Si le nouveau contrat d'assurance en remplace plusieurs, un préavis de remplacement doit être fait pour chaque contrat remplacé. Le numéro des préavis de remplacement sera le numéro de la proposition, suivi d'un chiffre (exemple numéro de la proposition 1, numéro de la proposition 2).
- Vous devez remettre une copie du présent préavis de remplacement au preneur.
- Vous devez envoyer une copie de ce préavis à l'assureur dont le contrat est remplacé dans les 5 jours de sa signature. **OUVRABLES**
- Vous devez conserver une copie de ce préavis, du contrat remplacé et de la proposition d'assurance.

1. Section VII du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (R.R.Q., c. D-9.2, r.10) - Loi sur la distribution de produits et services financiers.

### Des documents importants à expliquer et à remettre au client

Pour remplacer un contrat d'assurance, vous devez remplir et expliquer plusieurs documents :

- Une analyse de besoins financiers
- Un préavis de remplacement de contrat d'assurance
- Une proposition d'assurance

**Le client doit ensuite recevoir son contrat d'assurance.**

### Pour communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers :

Téléphones

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

Télécopieur : 418 647-9963

## Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes

*Si les espaces prévus au présent préavis ne sont pas suffisants, ajoutez des pages en indiquant clairement le numéro de la partie commentée, le n° du préavis et vos initiales. Le client doit initialiser chaque page.*

### PARTIE 1 – Renseignements généraux

1) <b>Preneur</b> Celui qui achète le contrat	_____ Date de naissance : _____ Nom et prénom <span style="float: right;">Jour Mois Année</span>
2) <b>Assuré (si différent)</b>	_____ Date de naissance : _____ Nom et prénom <span style="float: right;">Jour Mois Année</span>
Autres assurés Autres personnes couvertes par le contrat	_____ N° de préavis : _____ Initiales : ____ Nom et prénom
	_____ N° de préavis : _____ Initiales : ____ Nom et prénom
	_____ N° de préavis : _____ Initiales : ____ Nom et prénom
Assurés résiliés Assurés qui perdront leur assurance	_____ Nom et prénom Type de protection : _____ Montant : _____
	_____ Nom et prénom Type de protection : _____ Montant : _____
Assurés additionnels	_____ Nom et prénom Type de protection : _____ Montant : _____
	_____ Nom et prénom Type de protection : _____ Montant : _____
<b>Assurance conjointe</b>	
Payable au 1 <sup>er</sup> décès <input type="checkbox"/> ou au 2 <sup>e</sup> décès <input type="checkbox"/>	
Nom et prénom du 2 <sup>e</sup> assuré : _____	

Autorité des marchés financiers – Préavis de remplacement d'un contrat N° du préavis : \_\_\_\_\_  
Initiales du client : \_\_\_\_\_

### PARTIE 1 – Renseignements généraux (suite)

4) Indiquez tous les contrats d'assurance remplacés par le contrat proposé	N° de police	Date d'entrée en vigueur
	_____	_____
	_____	_____
		Jour Mois Année _____ Jour Mois Année _____ Jour Mois Année _____
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Nom de l'assureur		

<b>Nature de l'assurance</b> Assurance vie, maladie grave, invalidité, etc. (précisez le type : temporaire, permanente, vie universelle, etc.)		
<b>Date d'entrée en vigueur</b>		
<b>Montant de prestation</b> Montant versé au moment de la réalisation du risque couvert <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumérez le ou les montants.</li> </ul>		
<b>Montant de la prime annuelle</b>		
<b>Période d'indemnisation / Délai de carence</b>		
<b>Commentaires</b> Cette section permet de compléter les renseignements inscrits précédemment. Indiquez notamment si les montants de prestations et de primes indiquées ci-dessus sont fixes, garantis ou non.		

5)  
6)  
7)

**AVIS IMPORTANT AU CONSOMMATEUR****Clause d'incontestabilité**

8)

Si le décès survient dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat, l'assureur peut refuser de payer le capital-décès si des renseignements concernant la santé ou les habitudes de vie de l'assuré sont incomplets, inexacts ou ont été omis. L'assureur peut toujours refuser de payer le capital-décès s'il peut prouver que l'assuré a voulu délibérément frauder.

 Ne s'applique pas

Initiales du représentant : \_\_\_\_\_

La clause prévoyant l'incontestabilité d'un contrat après deux ans n'est généralement pas transportée d'un contrat à l'autre. La validité d'un nouveau contrat peut donc parfois être remise en question lorsque l'ancien contrat était peut-être incontestable.

**En remplaçant une assurance, vous pourriez perdre cet avantage, car cette période de deux ans recommence à courir le jour de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.**

En assurance invalidité, cette clause ne s'applique pas si le début de l'invalidité survient dans les deux ans de la mise en vigueur du nouveau contrat.

**Date d'expiration de la clause d'incontestabilité**

Contrat proposé : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

Contrat remplacé : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

Lu et signé par le preneur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

**Clause de suicide**

9)

Si le décès est causé par le suicide et qu'il se produit dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat, le capital-décès ne sera généralement pas versé par l'assureur.

 Ne s'applique pas

Initiales du représentant : \_\_\_\_\_

La validité d'une clause prévoyant le paiement du capital-décès malgré un suicide n'est généralement pas transportée d'un contrat à l'autre.

**En remplaçant une assurance, vous pourriez perdre cet avantage, car cette période de deux ans recommence à courir le jour de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.**

**Date d'expiration de la clause de suicide**

Contrat proposé : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

Contrat remplacé : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

Lu et signé par le preneur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Jour Mois Année

**PARTIE 2 – Motifs du remplacement**

2.1 Expliquez en quoi le contrat d'assurance actuel ne répond pas aux besoins de votre client.

10) 2.1, 2.3, 2.5 ensemble

2.2 Expliquez pourquoi une modification au contrat actuel de votre client n'est pas envisagée.

2.3 Expliquez les désavantages du remplacement pour votre client. (exemple : davantage d'exclusions, une prime plus élevée, une surprime, etc.)

10) 2.1, 2.3, 2.5 ensemble

2.4 Expliquez en quoi le contrat proposé répond mieux aux besoins de votre client.

11)  
INVERSER  
10)

**PARTIE 2 – Motifs du remplacement (suite)**

2.5 Expliquez les impacts financiers du remplacement (tels que les frais de rachat, les valeurs de rachat (garanties ou non), les frais de résiliation, les primes, l'impact fiscal, les participations, l'enregistrement à titre de REER, le prochain paiement de dividendes, etc.).

10) 2.1, 2.3, 2.5 ensemble

2.6 Expliquez les différences entre les garanties complémentaires ou facultatives du contrat existant par rapport au contrat proposé (exonération des primes, garantie d'assurabilité, tout autre avenant, etc.).

12)

**Commentaires**

**PARTIE 3 – Signature du preneur**

Après avoir pris connaissance du présent préavis et en avoir compris les termes,

je, \_\_\_\_\_, soussigné (e),

Prénom et nom du preneur

désire remplacer mon contrat d'assurance actuel, n° \_\_\_\_\_

et souscrire un nouveau contrat d'assurance \_\_\_\_\_

(indiquez le nom de la police souscrite)

pour les raisons suivantes : ?

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du preneur

Jour Mois Année

13)